

COMMUNE DE RONQUEROLLES

Tél : 01.34.70.50.88
mairie@ronquerolles95.fr

**ARRETE DU MAIRE
N° 2026-011**

OBJET : Arrêté municipal autorisant le stationnement d'un camion et d'une camionnette sur la chaussée devant les 125, 139 et 143 Rue Hubert Person.

Le Maire de la ville de Ronquerolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;
Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;
Vu la demande en date du 18 février 2026 de M. BATEJAT Christians, d'autoriser le stationnement d'un camion et d'une camionnette, entre les 125,139 et 143 rue Hubert Peron, le 25 février 2026 de 6h à 18h ;
Considérant l'objet de la demande,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion et une camionnette entre les 125, 139 et 143 rue Hubert Person à charge par lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

La libre circulation des piétons sur le trottoir sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Art. 2. – Le camion et la camionnette seront stationnés entre les 125,139 et 143, Rue Hubert Person le stationnement sera interdit des 2 côtés au niveau des 125,139 et 143, Rue Hubert Person à partir de 06 h à 18h le 25, février 2026.

Art. 3. - Madame Le Commandant de la Gendarmerie de PERSAN, Madame Le Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Centre de secours de Persan

Fait à RONQUEROLLES, le 19 février 2026

Le Maire :



Patrick PREMEL